



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-CINQ, LE 16 DECEMBRE

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 09/12/2025

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 21 - Présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 19 – Votes pour : 19 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : Monsieur Camille BOUGE, Maire

S. ALLEG - G. BARRA - J. HENSELER - A. MAGNIN MELOT - B. MONTAGNE - A. RASKIN, Adjoints

J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA - N. DEDULLE LELLUIN - J.L. GIRAUD - C. MENARD - E. MENUT - N. PIGAGLIO - J. RAYNAUD - M. RAYNAUD, Conseillers Municipaux

Absents : A. CARRU MARTEL (pouvoir à E. BISQUE LAVORGNA), J. DUBOIS (pouvoir à C. BOUGE), S. LAINE (pouvoir à S. LAINE), M. MARTEAU, R. MARTEL TRIGANCE.

OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2026

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à monsieur le maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget Primitif qui devra intervenir avant le 30 avril 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026 monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme précisé dans le tableau ci-après :

CHAPITRE	COMPTE	OPERATIONS	INTITULE	BP 2025	DM N°1	DM N°2	DM N°3	BP + DM	25 %
20	202		Immobilisations incorporelles	36 906,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 906,94 €	9 226,74 €
204	204182 20422		Autres organismes publics	10 779,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 879,16 € 2 900,00 € 10 779,16 €	1 969,79 € 725,00 € 2 694,79 €
2031 21321	106		Immeuble de rapport	63 754,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 864,13 € 50 890,71 € 63 754,84 €	3 216,03 € 12 722,68 € 15 938,71 €
21848 2188	107		Culture et jeunesse	29 221,55 €	0,00 €	-1 500,00 €	0,00 €	1 200,00 € 28 021,55 € 27 721,55 €	
21838 2188	116		Mobiliers bureaux et informatique	36 508,80 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	34 174,80 € 2 334,00 € 46 508,80 €	11 627,20 €
21578 21828 2188	117		Matériels et outillages	31 529,00 €	0,00 €	0,00 €	-10 000,00 €	11 000,00 € 20 000,00 € 529,00 € 21 529,00 €	5 382,25 €
2031 21321 2158	120		Batiments mairie et annexes	78 960,00 €	-2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 € 25 000,00 € 3 960,00 € 76 960,00 €	19 240,00 €
2128 2181 2312	75		Ferme maraîchère	15 196,47 €	2 000,00 €	1 500,00 €	0,00 €	1 796,47 € 5 000,00 € 8 400,00 € 18 696,47 €	4 674,12 €
21351 2158	76		Edifices religieux	5 717,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 200,00 € 3 517,20 € 5 717,20 €	550,00 € 879,30 € 1 429,30 €
2031 2152 21534 2158 2188 2315	87		Voiries	825 688,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	65 798,00 € 55 222,00 € 47 382,96 € 1 000,00 € 62 985,60 € 593 300,00 € 825 688,56 €	16 449,50 € 13 805,50 € 11 845,74 € 250,00 € 15 746,40 € 148 325,00 € 206 422,14 €
21312 2181 21841 2188	97		Groupe scolaire	87 843,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 € 53 716,02 € 4 127,40 € 5 000,00 € 87 843,42 €	6 250,00 € 13 429,01 € 1 031,85 € 1 250,00 € 21 960,86 €
			TOTAL					1 222 105,94 €	305 526,49 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- DE PRÉCISER que ces dépenses seront inscrites sur le Budget Primitif 2026,
- D'AUTORISER monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme précisé supra, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026.
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Sylvie ALLEG



Le Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr